

Décision n° D2023_154

Le président du conseil départemental,

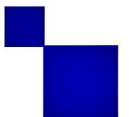
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'appel à cotisation 2023 de l'association FNCC (Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture) du 21 décembre 2022,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation à M. Olivier Veber directeur général des services,

Considérant que le Département est membre de la FNCC depuis 1993,



décide

- DE VERSER 2 970 euros à l'association « Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (F.N.C.C.) au titre de la cotisation du Département pour l'année 2023 ;
- DE CHARGER M. le président du Conseil départemental de signer tous actes et documents liés à sa qualité d'adhérent pour l'année 2023.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20231005-D2023_154-AR